



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 28/11/2022

Date d'affichage : 28/11/2022

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à vingt heures trente,
Présents : 13 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoirs : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, Mme DESCORMIERS Cindy,, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory, Mme BEAUMARD Angélique

Etait excusé : M. SERVANT Dimitri

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DESCORMIERS Cindy a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2022-12-057

7.5. Finances - Subventions

Attribution d'une subvention à l'association de la Gaule Chapelonne

Le Maire donne lecture d'un courrier formulé par l'association de la Gaule Chapelonne, représentée par Monsieur CHAVENEAU Cédric, portant sur une demande de subvention afin de financer une opération d'épandage de chaux préalablement au rempoissonnement de l'étang.

Il propose au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire à ladite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser une subvention complémentaire à l'association de la Gaule Chapelonne représentée par Monsieur CHAVENEAU Cédric, d'un montant de 500 euros (CINQ CENT EUROS)
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022, article 6574

DCM 2022-12-058

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Tarifs communaux 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE**, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023, les divers tarifs comme suit :

SALLE PIERRE DESPROGÈS

Caution salle : 1 000 € pour les particuliers et associations hors commune)

500 € (associations communales)

Caution ménage : 200 €

Bals, Mariages, Banquets

	<u>1 jour</u>	<u>2 jours</u>
Commune	250 €	350 €
Hors commune	300 €	450 €

Vin d'honneur,

Concerts,

Représentations

théâtrales 110 €

Concours de belote,

Lotos 150 €

SALLE DE L'ANCIENNE GARE

Caution salle : 300 € pour les particuliers et associations hors commune)

150 € (associations communales)

Caution ménage : 100 €

Vin d'honneur 65 € / jour

Repas 85 € / jour

LOCATION DE VAISSELLE

30 couverts	11 €
50 couverts	22 €
100 couverts	33 €
150 couverts	41 €
200 couverts	49 €

TARIF VAISSELLE CASSEE

Coupe à champagne : 1,10 €

Assiette plate : 1,90 €

Assiette creuse : 1,90 €

Assiette à dessert : 1,40 €

Tasse à café : 0,80 €

Sous-tasse : 0,80 €

Verre ballon n° 4 (14cl) : 1,00 €

Verre ballon n° 5 (10 cl) : 0,80 €

Verre à digestif 2cl : 2,30 €
 Verre à jus de fruit : 1,20 €
 Coupe à fruits : 2,00 €
 Carafe poire 1l : 1,30 €
 Pichet inox : 11,00 €
 Pichet à anse : 3,00 €
 Couteau de table : 1,10 €
 Fourchette de table : 0,80 €
 Cuillère de table : 0,80 €
 Couvert à poisson : 1,60 €
 Cuillère à café : 0,70 €
 Plat inox 46 cm : 9,20 €
 Plat torpilleur inox 1m : 42,00 €
 Ecumoire : 7,00 €
 Louche coquille : 4,00 €
 Couteau à pain : 4,00 €
 Corbeille à pain : 4,00 €
 Assaisonnement : 5,00 €
 Légumier inox diamètre 24 cm : 11,00 €
 Saucière inox : 7,00 €
 Planche à découper : 23,00 €
 Casserole alu diamètre 20 cm : 20,00 €
 Casserole alu diamètre 22 cm : 22,00 €
 Casserole alu diamètre 24 cm : 24,00 €
 Casserole alu diamètre 26 cm : 26,00 €
 Faitout diamètre 38 cm : 75,00 €
 Faitout diamètre 40 cm : 92,00 €
 Plat ovale (grand modèle) : 42 €
 Plat ovale (moyen modèle) : 9,20 €
 Marmite traiteur alu (diamètre 40 cm) : 92,00 €
 Plat gazinière : 55,00 €
 Seau : 3,10 €
 Grand balai : 13,00 €
 Petit balai : 4,00 €
 Balai brosse : 5,00 €
 Pelle : 2,00 €
 Porte-manteaux : 90,00 €
 Chauffe-assiette : 690,00 €
 Chariot roulant : 320,00 €
 Aspirateur : 550,00 €
 Escabeau : 20,00 €
 Echelle : 30,00 €

REDEVANCES CAMPING

Travailleurs Centrale Nucléaire (toute l'année)

* adulte	2,00 €
* enfant de + de 7 ans	1,70 €
* enfant de - de 7 ans	1,10 €
* emplacement	2,00 €
* électricité	6,00 €
* garage mort	1,70 €

Touristes (toute l'année)

. Forfait Caravanes et camping-cars :	5 Euros / 4 heures
(avec ou sans électricité)	12 Euros / 24 heures
	20 Euros / 48 heures

. Forfait toile de tente : 7 Euros / nuit
(avec ou sans électricité)

CIMETIERE - CONCESSIONS

* 15 ans	90 €
* 30 ans	155 €
* 50 ans	210 €

COLUMBARIUM - CONCESSIONS

* 15 ans	
1 case	380 €
* 30 ans	
1 case	700 €

CAVEAUTINS - CONCESSIONS

* 15 ans	60 €
* 30 ans	120 €

BIBLIOTHÈQUE

* jusqu'à 16 ans	Gratuit
* Au-dessus de 16 ans	7,70 € par an

DIVERS

Photocopies	0,25 €
Cartes postales	0,50 € / 0,80 €
Recueil 'La Grande Crue'	15 €
Livre 'La Chapelle au XXème siècle	20 €
Redevance occupation domaine public	0,10 €/ml
Redevance occupation domaine public (Commerçants sédentaires et ambulants)	1€/m ²

DCM 2022-12-059

7.5. Finances - Subventions

Projet installation d'un algeco - demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023

Le Maire informe l'assemblée que le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) vise à financer les projets d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants.

Il propose à l'assemblée, après avis de la commission bâtiments, d'inscrire au budget 2023, le projet d'installation d'un algeco au droit de l'école Germaine Héroux, qui permettrait d'accueillir une classe supplémentaire.

Ce projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale, il convient de solliciter une subvention, à ce titre, auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Le coût prévisionnel du projet étant de 66 810 euros HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût total : 66 810 €

- FDSR : 20 570 €
- Autofinancement : 46 240 €

L'échéancier de réalisation de ce projet proposé est le suivant :

- Accord de subvention : Mai 2023
- Début des travaux : Juin 2023
- Fin des travaux : Juillet 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** son souhait d'inscrire au budget primitif 2023 le projet d'installation d'un algeco dans le cadre d'une extension de l'école, pour un montant global estimé à 66 810 euros HT
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation des travaux tels que présentés ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental, au taux maximum, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision

DCM 2022-12-060

1.1. Commande publique - Marchés publics

Passage à la fibre optique - équipements téléphoniques de la commune - signature d'un contrat avec la société VIST AND COM

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une proposition commerciale de VISTANDCOM, dans le cadre du passage à la fibre optique, pour le remplacement du standard téléphonique du secrétariat de mairie, le remplacement de postes téléphoniques, un abonnement à la 4G au stade et à la salle Pierre Desproges et l'installation d'une borne wifi à l'école Fernand Obligy.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de VISTANDCOM selon les caractéristiques suivantes :

- . Remplacement standard téléphonique mairie selon un coût mensuel de 345,84 € HT sur une période de 3 ans
- . Frais d'installation selon un coût de 3 160,95 € HT, soit 3 793,14 € TTC
- . Téléphonie sur routeur 4G (stade et salle Pierre Desproges) : 31,40 € HT, soit 45,76 € TTC et frais de mise en service selon un coût de 658 € HT, soit 789,60 € TTC
- . Installation borne Wifi école Fernand Obligy selon un coût de 544,00 € HT, soit 652,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la proposition de la SAS VIST AND COM - 8 boulevard René Cassin - 72100 LE MANS selon les tarifs sus-désignés

- **DÉNONCE** le contrat de location et de maintenance du standard téléphonique de la mairie signé en 2017 avec **ORANGE BUSINESS**
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec la **SAS VIST AND COM**
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune

DCM 2022-12-061

5.7. Institutions et vie politique - Intercommunalité

Logement ancienne gare - dénonciation de la convention PALULOS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2022, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer le procès-verbal de retour à la commune du logement situé au-dessus de l'ancienne gare mis à disposition au 1^{er} janvier 2002 à la CCTOVAL.

Dans le cadre de cette démarche de rétrocession de la compétence "gestion des logements PALULOS" à la commune, le Maire propose de mener une réflexion sur le maintien ou non dudit logement sous conventionnement PALULOS.

La convention PALULOS arrivant à échéance le 30 juin 2023, le Maire propose la résiliation de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉNONCE** la convention PALULOS signée avec l'Etat, avec effet au 1^{er} juillet 2023, pour le logement sis rue des Déportés sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires inhérentes à cette décision

DCM 2022-12-062

Institutions et vie politique - Intercommunalité

Mutualisation création site internet - signature d'une convention avec la CCTOVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCTOVAL a engagé une démarche de mutualisation pour l'acquisition et la création de sites internet pour elle-même et les 28 communes qui la composent.

L'objectif étant de prendre en compte l'intégration des informations les plus utiles à la population dans le site internet de la commune, ces données seront réparties entre plusieurs pages, dont une partie sera directement administrée par la commune, et l'autre par la Communauté de Communes.

Il convient donc de contractualiser les obligations de chacune des parties pour déterminer l'usage du site internet.

Le Maire propose de signer avec la CCTOVAL une convention de fonctionnement afin d'encadrer cette démarche de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de fonctionnement et d'utilisation du site internet mutualisé entre la commune et la CCTOVAL
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la CCTOVAL

DCM 2022-12-063

2.1. Urbanisme - Documents d'urbanisme

Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-47,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 septembre 2005,

Vu la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 2 mars 2020, ayant notamment pour objet l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination au sein des zones Ai et Ni,

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme vise à corriger une erreur matérielle issue de la modification n°1 du PLU, concernant l'omission d'un bâtiment pouvant changer de destination au regard des critères retenus, qui sont :

- La compatibilité avec le zonage du PPRi « Val d'Authion » (Autorisation possible uniquement en ATF, AF, AM, P)
- La présence d'une habitation en état à proximité immédiate, le bâti ne doit pas être isolé
- L'éloignement du bâti à plus de 100 m de tout bâtiment agricole
- L'absence d'autres incidences agricoles de la future habitation
- La valeur architecturale et patrimoniale : construction en tuffeau ou en moellon enduit, 3 murs porteurs en pierre, charpente en bon état
- La surface minimale du bâti, qui doit être de 80 m² au sol minimum et avoir une hauteur suffisante pour être transformé en habitations sans surélévation
- La facilité de l'accessibilité du bâti
- La desserte du bâti ou de l'emprise foncière par les réseaux : électricité, eau potable

Le bâtiment visé correspond à ces critères, c'est pourquoi la commune souhaite rectifier le règlement graphique du PLU et identifier ce bâtiment au titre des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole.

La modification simplifiée a été notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Il revient au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :

Dans ce cadre, le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois, comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DÉFINIR** les modalités de mise à disposition, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, du dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public

La mise à disposition de la modification simplifiée du PLU aura lieu du **Lundi 9 janvier au 8 février 2023** selon les modalités suivantes :

- Un dossier sur support papier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées qui sera consultable :
 - o à la mairie de La Chapelle-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture
 - o sur le site internet de la commune
- Le public pourra faire part de ses remarques :
 - o Sur un registre disponible à la mairie de La Chapelle-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9H à 12H30 et de 14H à 17H sauf les jeudis et vendredis après-midis
 - o Par courriel, via l'adresse mail suivante : contact@la-chapelle-sur-loire.fr
- **PORTER** à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition via :
 - un affichage de la présente délibération à la mairie de La Chapelle-sur-Loire
 - une annonce sur le site internet de la commune

QUESTIONS DIVERSES

Réunions diverses

➤ Mme MUREAU informe le Conseil Municipal qu'une distribution de colis de Noël (budget fixé à 18 euros par personne) sera faite aux résidents des EHPAD (Bourgueil, Chinon, USLD et Prieuré de Saint-Louans) ayant été domiciliés sur la commune - 12 résidents sont concernés

Le Banquet de la convivialité aura lieu le 12 mars 2023 à BENAIS. Une réflexion sera menée en début d'année au sujet des personnes qui ne pourront se déplacer (portage d'un colis ?)

➤ M. de CHAMPS donne le compte-rendu du SMIPE en date du 5 décembre - acquisition de camions bi-compartmentés pour la collecte des ordures ménagères (sacs noirs) et des emballages (sacs jaunes) ; il déplore l'augmentation du tarif pour le dépôt des déchets en déchetterie par les professionnels qui passe de 8 euros à 31 euros la tonne

CCTOVAL

➤ M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la réunion d'échanges avec ENEDIS en date du 9 novembre et informe les élus qu'un nouvel interlocuteur a pris ses fonctions afin d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches ; il précise que des travaux de renforcement (projet initié en 2018) vont être réalisés du Lane jusqu'à la Maladrie ; 18 points lumineux vont être équipés de led pour un coût de 15 136 euros pris en charge par la commune ; les travaux de génie civil seront pris en charge par le SIEIL

➤ Mme MUREAU donne le compte-rendu du Comité de Pilotage Espace de Vie Sociale du 9 novembre ; le Centre Social de la Douve regroupe les communes de LANGEAIS et CINQ-MARS-LA-PILE avec le projet de l'étendre sur les communes de la CCTOVAL dans les locaux de l'ancien EHPAD sis rue Victor Hugo ; le prochain comité de pilotage aura lieu le 10 janvier

➤ Mme MUREAU souligne que la signature du Contrat Territorial Global aura lieu le 15 décembre en présence des Maires ; signature d'une convention avec la CAF pour une durée de 3 ans

➤ Mme GALET informe les élus de la mise en place du logiciel GEOTEC (cartes de randonnées sur le territoire de la CCTOVAL) par le PNR qui propose son accès aux Offices de Tourisme (prise en charge de 750 euros/an d'abonnement pour la CCTOVAL)

➤ Mme GALET donne le compte-rendu de la commission eau et assainissement du 23 novembre ; facturation par la CCTOVAL (qui devait débuter en janvier 2024) est reportée au 1^{er} janvier 2025 ; la DSP pour le Bourgueillois sera prolongée d'un an ; sont programmées une augmentation des tarifs eau de 11,4 % et assainissement de 4,2 %

M. de CHAMPS déplore l'augmentation considérable des dépenses (7 millions d'euros sur les quatre prochaines années) en raison de travaux nécessaires (stations épurations, poste de refoulement)

➤ M. GUIGNARD donne le compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 novembre - modifications budgétaires et quelques admissions en non-valeur - versement d'une subvention à l'Office de Tourisme de 276 660 € (calcul basé sur la perception de la taxe de séjour) - fixation du tarif de vente des terrains viabilisés à 15 €/m².

Questions diverses

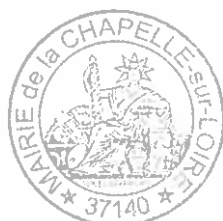
➤ M. GUIGNARD dresse le tableau des permanences de distribution des sacs jaunes à la population (vendredi 9 décembre de 8 H à 18 H et samedi 10 décembre de 8 H 30 à 12 H 30)

➤ Il informe les élus que le verger de la découverte sera créé au Grand Jardin - la plantation des arbres sera faite le 15 décembre par les agents communaux

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance est levée à 22 heures 35.*

Le secrétaire de séance,

Cindy DESCORMIERS



Le Maire,

Paul GUIGNARD

